

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur, de notre Charte Environnementale ainsi que des Règles d'accès aux structures (Espace Aquatique, équipements sportifs, Spa ...). Le fait de séjourner sur le terrain de camping HOLIDAY GREEN implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Il est rappelé que le domaine est réservé à une clientèle de vacanciers et qui n'y élit pas domicile. Le port du bracelet est obligatoire. Toute personne sans bracelet se verra refuser l'accès aux structures et aux services du domaine.

2 - FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le domaine devra au préalable se présenter au responsable de la Réception.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1) Le nom et les prénoms ; 2) La date et le lieu de naissance ; 3) La nationalité ; 4) Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant, sans pouvoir excéder 30% de la superficie de l'emplacement.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30 à 19h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 - MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir la Réception en prenant rendez-vous pour leur départ. Les clients ayant l'intention de partir avant l'ouverture du Bureau devront payer à l'avance leur forfait ménage.

7 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du domaine sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h00 et 07h00.

8 - VISITEURS

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs ne sont pas autorisés sur le domaine.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le domaine que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping et les aires de retournement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11 - SECURITE

INCENDIE : Les barbecues et les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

VOL : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage, soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12 - JEUX

L'accès aux différentes aires de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers et/ou sous la surveillance des parents. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

13 - GARAGE MORT

Le garage mort des mobil-homes est admis. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le domaine qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

14 - INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La journée camping est décomptée de 14h00 à 10h00. L'emplacement devra être libéré à midi. Toute journée commencée est due.

La location de résidence mobile se fait du samedi 17h00 au samedi 10h00. Une caution sera exigée. Au delà de ces heures, un forfait visiteur sera redevable.

15 - RÈGLES À LA PISCINE

L'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux personnes porteuses de leur bracelets Holiday Green. Les shorts de bains, combinaisons, burkinis sont interdits. Seuls les maillots de bain et les boxers sont autorisés.

CAMP RULES

1 - CONDITIONS OF ENTRY :

To be allowed entry, stay and installation on the camping ground, you must have obtained authorisation from the person in charge at the Reception Office. Customers are asked to ensure proper conduct and good order of the campsite, as well as the correct implementation of the internal rules. They must also comply with the site's environmental policy and the rules to access all facilities (water park, sports facilities, Spa...). The fact of residing on the HOLIDAY GREEN camping ground implies acceptance of the camp rules and adherence to them. Any violation can lead to the expulsion of the offender. It is remind that only holidaymakers and non-permanent residents are allowed to stay on the site. Wearing the bracelet is compulsory. By not wearing the bracelet you will be refused access to the various facilities and services of the property.

2 - POLICE FORMALITIES :

All persons who stay at least one night on the campsite must first register at the reception management. Minors who are not accompanied by their parents shall only be admitted with the written authorisation of the latter.

In compliance with the article R. 611-35 of the code for admission of foreigners and the right of asylum, the manager is held to ask the foreign customer to fill out and sign a police form upon his arrival. It must indicate:

1) The surname and the first name(s); 2) The date and the place of birth; 3) The nationality; 4) The main residence.

Children under the age of 15 must be indicated on the form of their parents.

3 - INSTALLATION :

Tents caravans and equipment must be installed on the site indicated and must conform to the orders given by the administration and can't exceed 30 % of the area site.

4 - RECEPTION OFFICE :

Open from 8,30 am to 7 pm. Here you can find out all informations as to services offered on the camping ground, supplies sports facilities, local tourist attractions and useful addresses. A complaints hook, or special complaints box is available for camping ground users. The complaints will not be considered unless they are signed, dated, as precise as possible and report relatively recent incidents.

5 - INFORMATION DISPLAY :

These internal rules are displayed at the entrance of the campsite and at the reception desk. They are provided to customers upon request.

For classified campsites, the category of classification with the mention 'tourism' or 'leisure' as well as the number of tourism or leisure pitches are displayed.

The tariffs of the various services are communicated to the customers in terms decreed by the ministry of consumption and are displayed at the reception.

6 - DEPARTURES :

Customers are asked to inform the reception by making an appointment for their departure. Customers leaving before the opening of the reception must pay the cleaning service in advance.

7 - NOISE AND SILENCE :

Campers are kindly requested to refrain from making noise or disturbance which would disturb their neighbours. Total silence must be respected between 11. pm and 7. am. Volume from audio equipment should be kept down to a reasonable and considerable level. Shutting gates and cars boots should also be done as discreetly as possible. Dogs and other animals must not be left free but kept on a lead, they must not be left on the site, even locked in, and are under the personal responsibility of their master who must provide an up to date certificate et vaccinations.

8 - VISITORS :

For security reasons, visitors are not allowed on the site.

9 - TRAFFIC AND CAR PARKING :

Inside the camping ground, vehicles must observe the 10 km/h speed limit.

Traffic is forbidden between 11. pm to 7. am.

Only camper's car allowed inside the camping ground.

Parking is strictly forbidden on sites usually occupied by tents or caravans and on return areas and in any case cars must not hold up the traffic and obstruct the installation and new customers.

10 - BEHAVIOR AND CORRECT INSTALLATION :

Everyone is asked to refrain from any activity which would harm or damage the property, the sanitary conditions or the well being of the camping ground.

It's forbidden to pour dirty water on the ground or into the gutters. Campers must please empty their chemical toilets or dirty water in the drain pipes provided on the sites. Rubbish, waste papers and cartons must be deposited in the dustbin sites. Sanitary installations must be kept clean by the campers. No washing is allowed except in the sinks specially provided for that use. Hanging out of washing is allowed until 10. am near the tents and caravans, if it's very discreet and without inconvenience for the neighbours. No washing lines between and from the trees. Plantations of trees and flowers must be respected. It's forbidden to fix nails and screws in the trees, to cut branches, plant trees and dig the soil. Plots must be respected by the personal. Any damage done to the vegetation, the fences, to the site and its installations will be chargeable to the person at fault. Campers must leave their plot clean and in a good condition.

11 - SECURITY :

FIRE : Barbecues and open fires (wood, coal...) are strictly forbidden. The fire-stations are strictly reserved for this purpose. Fire extinguishers are provided for everyone's use. In case of fire please notify the Reception Office immediately. A first aid box for emergencies is kept at the Reception Office. Although a security guard is assured, campers are asked to keep strict precautions as to be safety et their own equipment and possessions.

THEFT : The administration can only be held responsible for objects left at the Office and has overall responsibility for security at the camping ground. Campers are responsible for their own equipment and installations. Report to the Reception Office the presence of any suspect person on the site. Even with conscientious on-site security. It is strongly advised that users of the camping ground take regular precautions to safeguard their possessions.

12 - GAMES :

The access to the play areas takes place under the responsibility of its users and / or the surveillance of parents. No violent or disturbing games may be organised near the installations.

13 - PARKING OF CARAVANS :

Parking is admitted. Unoccupied caravans can be left on the site only with the authorisation of the manager who will indicate the place. The manager's is not responsible for this material when the owner is not on the campsite. The price is fixed according to the tariffs displayed at the reception office.

14 - INFRACTIONS OF REGULATIONS :

In the event that a resident disturbs the stay of other camping ground users, or doesn't respect the provisions of these regulations, the management or its representative may verbally, or in writing if deemed necessary, give a formed warning to the person causing offence. In case of serious or repeated infractions of the regulations and after being warned to comply by the management, the offending party's contract may be terminated. In the case of a legal infraction the management would call enforcement officers.

SPECIAL CONDITIONS :

Camping fees are counted from 2. pm to 10. am. Consequently, the place will have to be left free at 12. am.

Mobile-home for hire from Saturday 5. pm to Saturday 10. am. A deposit is required. After 10. am a visitor tax must be paid.

15 - SWIMMING POOL RULES

The pool access is limited only to persons wearing the Holiday Green bracelet. Bathing shorts, wetsuits and full covering clothing are prohibited. Only speedos are allowed.